

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Voici la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux obligations des fournisseurs de services funéraires en Limoges Métropole.

Tout le détail de la délibération est accessible sur le site internet de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire.

Voici la délibération présentée par :

Il s'agit d'un document confidentiel et non diffusé à l'extérieur de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire.

La délibération est accessible sur le site internet de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire.

ANALYSE

Article 1er : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

Article 2 : Cette délibération est soumise à l'avis du conseil communautaire pour une durée de 15 ans, prenant effet le 15 mai 2024 au plus tard.

Article 3 : La délibération est soumise à l'avis du conseil communautaire.

Article 4 : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

Article 5 : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

Article 6 : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

Article 7 : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

Article 8 : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

Article 9 : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

Article 10 : La Direction de l'Urbanisme et du Développement Territoire est chargée de la mise en œuvre de la délibération.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession funéraire -
885_2

1 DOCUMENT - Publié le 17 Octobre 2024

 DEC_FUNER_885_2_ATTRIBUTION_CONCESSION-1.pdf
(.pdf, 350,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER